



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ N°2024/1504

### ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE MARNE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,  
Vu le code Pénal,  
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu le règlement de la voirie départementale,  
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,  
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 :** Du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024, afin de permettre à l'entreprise GEOSAT (41-45 boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS- Tél : 0142.53.11.69), **afin d'effectuer des travaux, rue de Marne et parvis Marie-Christine Guillaume à Pomponne, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation rue de Marne sera réduite avec maintien d'une voie minimum, la vitesse de circulation sera réduite à 30 Km/h, **pour rappel le stationnement y est interdit.**  
**Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.**

L'accès au parvis marie Christine Guillaume(Pomponne) pourra se voir modifié suivant les besoins du chantier la circulation sera interdite suivant la nécessité des travaux et le stationnement y être interdit .

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux au fur et à mesure de leurs avancements, mais autorisé aux véhicules en charge des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage.

**ARTICLE 6 :** La réfection définitive devra être réalisée **au plus tard le vendredi 9 février 2024.**

**ARTICLE 7 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48H à l'avance par l'entreprise. La signalisation sera actualisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale de la Ville de Thorigny-sur-Marne.

**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

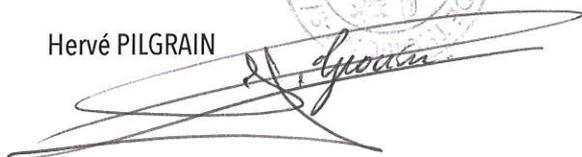
**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, Mairie de Pomponne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, le Syndicat des Transports, Transdev, l'entreprise GEOSAT

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
Compte tenu de la publication le **17 JAN. 2024**  
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Thorigny-sur-Marne.

Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Thorigny-sur-Marne.